

SÉMINAIRE ÉCOQUARTIER — MAYOTTE

Un premier séminaire consacré à la ville durable en territoire insulaire à Mayotte

Séminaire du 22 au 25 juin 2026

Du 22 au 25 juin 2026, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer (DEALM) a réuni l'ensemble des acteurs engagés dans la **démarche ÉcoQuartier**, à l'occasion d'un séminaire consacré à la ville durable en territoire insulaire.

Ce séminaire s'est tenu en présence de **Bruno Bessis**, conseiller Ville durable à la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), de **Jonathan Priester** et **Thomas Detragiache**, du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), ainsi que de **Vincent Prévost**, Paysagiste Conseil de l'État et du Directeur du CAUE de Mayotte **Dominique Tessier**.

Quatre jours entre ateliers et visites de terrain

La session a débuté par un atelier de travail consacré à l'accompagnement des porteurs de projets dans leur démarche de labellisation ÉcoQuartier.



Atelier de travail du lundi 22 juin



Visite de la ZAC de Tsararano-Dembéni

Il s'est poursuivi sur le terrain avec la visite de la ZAC de Tsararano à Dombéni, de Fulera Village à Chiconi, puis du quartier de Foubouni à Mtsamboro.

Le temps fort de la semaine a eu lieu à Koungou, où s'est déroulée la **première revue éco-projet** à Mayotte.



Revue éco-projet en présence des élus et techniciens de la ville de Koungou, du CAUE, de l'Agence d'urbanisme, de la DEALM, la SIM, Oteis, le CEREMA, Colas, la DGLAN

Le projet **Carobolé**, porté conjointement par la commune et la Société Immobilière de Mayotte (SIM) prévoit la création de 420 logements et devient le **premier éco-projet du territoire**.



Visite de chantier pour le projet Carobolé, Koungou

Cette étape s'inscrit dans la démarche nationale de labellisation ÉcoQuartier, fondée sur **une charte de vingt engagements répartis en quatre dimensions** — démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, environnement et climat.



En signant cette charte, le projet obtient le statut d'ÉcoProjet, valable trois ans, période durant laquelle le porteur de projet peut être accompagné et sollicité la DEALM pour faire

une revue afin de bénéficier de conseils et recommandations le guidant la labellisation.

À l'issue des travaux, le porteur de projet pourra candidater au label « ÉcoQuartier Livré », puis, trois ans après son obtention, au label « ÉcoQuartier Vécu ».

Le séminaire visait par ailleurs à donner la parole aux acteurs engagés sur le territoire en faveur de l'aménagement durable. Les échanges ont notamment porté sur l'adaptation du référentiel ÉcoQuartier au contexte mahorais ainsi que sur l'évolution de la grille d'indicateurs associée à ce référentiel.

Et la suite ?

Une seconde session est envisagée pour octobre 2026. Elle pourrait être copilotée avec l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPRDM) et donnera lieu à de nouvelles revues éco-projets. La mise en place d'un club ÉcoQuartier est également envisagée, afin de pérenniser les échanges entre les porteurs de projets, les collectivités et les services de l'État.



Prototype Alm'a Home, Fulera Village, Chiconi